



Direction Générale des Services

Service Électoral

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

N° 13

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LES PRÉSIDENTS DES BUREAUX DE VOTE
À L'OCCASION DE L'ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE
DU SAMEDI 23 AVRIL 2022**

Le Maire de la Ville du SAINT-ESPRIT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R43 du Code Electoral relatif à la présidence des bureaux de vote ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-08-16-00001 du 16 août 2021 fixant la répartition des électeurs dans les différents bureaux de vote de la Martinique ;

Vu le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'ordre du tableau du Conseil Municipal ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La présidence des bureaux de vote de la Commune du SAINT-ESPRIT s'effectuera de la manière suivante le samedi 23 avril 2022 :

Bureaux	Sièges	Noms & Prénoms	Fonctions
1 ^{er}	Mairie	Fred Michel TIRAULT	Maire
2 ^{ème}	Cantine Centrale	Sylvia JEAN-BAPTISTE-SIMONNE	2 ^{ème} Adjointe
3 ^{ème}	Salle 1 - Maternelle B	Cynthia JACOB	8 ^{ème} Adjointe
4 ^{ème}	Espace Georges Fitte-Duval	Patricia BOCLÉ	4 ^{ème} Adjointe
5 ^{ème}	École Mixte B	Athanase MONDÉSIR	5 ^{ème} Adjoint
6 ^{ème}	École de Grand Bassin	Eddy LOUIS-ALEXANDRE dit PETIT-FRERE	3 ^{ème} Adjoint
7 ^{ème}	École du Morne Lavaleur	Éric PIGNOL	1 ^{er} Adjoint
8 ^{ème}	Salle 3 - Maternelle B	Jocelyn ALCINDOR	7 ^{ème} Adjoint
9 ^{ème}	Cantine Centrale Entrée Mixte B	Peggy FAGOUR	6 ^{ème} Adjointe

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Sous-Préfet du MARIN et communiqué partout où besoin sera.

Fait au SAINT-ESPRIT, le 24 mars 2022

Le Maire,

Fred Michel TIRAULT

